

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_58



arrondissement de TORCY

Objet : Avenant à la Convention avec Madame Le Dévéhat, psychomotricienne, pour l'animation de réunions pédagogiques dans la cadre des activités du multi-accueil.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision n° 002023_03 du 06 janvier 2023 relative à la convention signée avec Madame Le Dévéhat pour l'animation de séances de psychomotricité dans le cadre des activités du multi accueil.

Considérant la proposition d'un avenant à la convention susvisée, relative à quatre heures de réunions pédagogiques animées par Madame Le Dévéhat en direction du personnel du multi accueil

Décide :

Article 1 : De conclure avec Madame Le Dévéhat, psychomotricienne DE, domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne (77400), un avenant à la convention signée pour l'année 2023 pour l'animation de 2 réunions pédagogiques, destinées aux personnels du Multi Accueil, pour un volume horaire de 4 heures au tarif horaire de 55 euros TTC, soit un montant total de 220 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne et Monsieur le Comptable assignataire.



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 septembre 2023
Le Maire, Jean-Paul GARCIA-ROBIN